

L'an deux mil dix-sept, le quatre Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PINAULT, Maire.

Etaient présents : Patrick PINAULT, Stéphane CHOUIN, Jean-Jacques GAMBERT, Nelly DASSIS, Valérie FRANCOIS, Gérard MONTIGNY, Isabelle LANSON, Jean-Marie HUBERT, Pascal DELAUGERE, Carole TROTIGNON, Bruno GOLDFEIL, Guillaume DELAS, Catherine TESSIER, Sébastien PELLOIS, Emilie HELOIN, Philippe DERRIEN, Isabelle GOARD, Eric NAZAROFF.

Procurations : Monique ROBIN à Gérard MONTIGNY, Mélanie RAULO à Patrick PINAULT, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE à Philippe DERRIEN

Absents : N. NIVARD, I. SALLE

M. Christophe JAMIN, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 Novembre 2016
- **TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ORLEANS MÉTROPOLE EN MÉTROPOLE ACCORD DE LA COMMUNE**

I – Rappel des précédentes évolutions statutaires de la communauté urbaine Orléans Métropole

La communauté de communes de l'agglomération orléanaise (« CCAO ») a succédé le 1^{er} janvier 1999 au syndicat à vocation multiple de l'agglomération orléanaise (« SIVOMAO ») créé en 1964 par 12 communes fondatrices, ainsi qu'au district de l'Est-Orléanais (« DEO ») qui regroupait des communes membres du SIVOMAO et des communes extérieures pour le développement du parc technologique d'Orléans-Charbonnière.

Le nombre de communes membres a été porté de 20 à 22 avec l'adhésion de Bou et Chateau le 1^{er} janvier 2001. Ce nombre est demeuré inchangé depuis cette date et le schéma départemental de coopération intercommunale actuel n'a pas prévu d'extension du territoire communautaire à court terme.

Le 1^{er} janvier 2002, par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001, la communauté de communes a été transformée en communauté d'agglomération, dans le cadre des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement », qui a créé cette nouvelle catégorie d'EPCI à fiscalité propre, en lieu et place de la catégorie des communautés de ville.

Plusieurs modifications statutaires ont été effectuées depuis, afin de mettre en cohérence la liste des compétences avec le projet de mandature adopté après chaque renouvellement du conseil de communauté et lorsque des adaptations ont été rendues nécessaires par l'évolution des textes. En outre, un arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 a fixé la composition du conseil de communauté en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Enfin, par délibérations n° 5974 et 5975 en date du 29 septembre 2016, le conseil de communauté a décidé d'engager la procédure de transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, en dotant l'EPCI préalablement des compétences nécessaires et d'une nouvelle dénomination, à savoir Orléans Métropole. Cette volonté a été entérinée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, la condition légale de majorité qualifiée des communes membres étant remplie.

Lors de la même réunion du conseil de communauté a également été adopté le vœu d'une transformation la plus rapide possible en métropole de droit commun, dès que la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain en cours de discussion le permettrait.

En même temps qu'ils étaient appelés à se prononcer sur la demande de transformation en communauté urbaine, les conseils municipaux étaient invités à former le même vœu concernant l'évolution vers le statut de métropole de droit commun.

II – Cadre légal et procédure

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », et surtout la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », ont confié aux communautés urbaines de nouvelles compétences, qui les rapprochent sensiblement de celles des métropoles de droit commun (compétences identiques à 90 %, parmi lesquelles très peu sont partagées).

C'est la raison pour laquelle la procédure de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine a pu être conduite sur la base, non pas d'un simple transfert des compétences obligatoires d'une communauté urbaine, mais directement sur la base des compétences obligatoires métropolitaines.

Depuis, la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, à l'issue de la navette parlementaire ayant donné lieu à plusieurs réécritures du texte par le biais de divers amendements, a été publiée au Journal officiel le 1^{er} mars 2017. En effet, le texte a modifié les critères de création des métropoles de droit commun (cf.PJ).

Comme le rappelait la délibération du conseil de communauté susvisée du 29 septembre 2016 portant décision de principe de transformation en communauté urbaine, la capitale confortée de la région Centre-Val de Loire se doit d'être dotée d'un statut reconnu qui lui permette de figurer parmi les 15 agglomérations françaises qui comptent et de demeurer un territoire visible et attractif, y compris au niveau international. Le statut juridique de métropole, dont la valeur ajoutée par rapport à la communauté urbaine réside dans l'exercice de compétences confiées par l'Etat, la région et le département, constitue à cet égard un marqueur incontestable, un avantage indéniable dans un contexte de concurrence accrue des territoires.

A cet égard, l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des métropoles dispose notamment que :

« La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré.

[...]

Sous réserve d'un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, peuvent obtenir par décret le statut de métropole, à leur demande :

1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants ;

2° Les établissements publics de coopération intercommunale, non mentionnés au deuxième alinéa et au 1° du présent article, centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, et qui exercent en lieu et place des communes, conformément au présent code, les compétences énumérées au I de [l'article L. 5217-2](#) à la date de l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

3° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, comprenant dans leur périmètre le chef-lieu de région ;

4° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

[...]

Toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation en métropole sont transférées de plein droit à la métropole.

La création de la métropole est prononcée par décret. Ce décret fixe le nom de la métropole, son périmètre, l'adresse de son siège, ses compétences à la date de sa création ainsi que la date de prise d'effet de cette création. Il désigne le comptable public de la métropole. La métropole est créée sans limitation de durée.

Toutes les modifications ultérieures relatives au nom de la métropole, à l'adresse du siège, à la désignation du comptable public, au transfert de compétences supplémentaires ou à une extension de périmètre sont prononcées par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés, dans les conditions prévues aux [articles L. 5211-17 à L. 5211-20](#). [...] »

La transformation en métropole, nécessite un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La présente délibération a donc pour objet d'exprimer l'accord de la commune concernant la transformation en métropole de droit commun, sans changement de dénomination.

Ensuite, au vu des délibérations des conseils municipaux et de la délibération du conseil de la communauté urbaine demandant la transformation en métropole, le préfet remettra son dossier de demande aux instances nationales compétentes afin que celles-ci puissent prendre le décret prononçant ladite transformation. Ce décret comportera l'ensemble des dispositions obligatoires prévues par l'article L. 5217-1 cité ci-dessus.

La transformation est sans incidence sur les mandats des conseillers communautaires : « *Les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement.* »

III – Spécificités statutaires de la métropole de droit commun

Comme indiqué ci-dessus, l'intérêt majeur du statut de métropole réside essentiellement dans la possibilité pour celle-ci d'exercer certaines compétences de l'Etat, de la région et du département sur son territoire, c'est-à-dire de concentrer les services à la population et les moyens dédiés.

Les compétences susceptibles d'être confiées par l'Etat, la région et le département sont énumérées aux II, III, IV et V de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités. Ces compétences peuvent faire l'objet, soit de délégations conventionnelles, soit de transferts conventionnels.

En outre, il convient de retenir également que le président du conseil de la métropole préside de droit la conférence métropolitaine, instance de coordination entre l'EPCI et les communes membres, imposée par la loi et comprenant obligatoirement l'ensemble des maires (article L. 5217-8 du code général des collectivités territoriales).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté urbaine Orléans Métropole ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DONNE son accord à la transformation de la communauté urbaine Orléans Métropole en métropole au plus tôt et si possible à la date du 1^{er} juillet 2017,
- DELEGUE le maire pour communiquer l'accord ainsi exprimé par le conseil municipal au préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, afin qu'il transmette la demande de transformation en métropole aux instances nationales compétentes.

P.J. : articles L. 5217-1 et L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales

Cette décision est adoptée par 17 voix Pour, 4 Abstentions (M. DERRIEN + pouvoir, M. NAZAROFF, Mme GOARD).

Monsieur Eric NAZAROFF justifie son abstention et celle de ses collègues de la minorité par la non prise en compte de leur proposition concernant la composition du Conseil de Développement dans le pacte de gouvernance. (Cf. proposition lors de la séance de Conseil Municipal du 8 novembre 2016).

Regrette que le réajustement de la gouvernance programmé dans les mois à venir n'intègre pas cette considération.

Il soulève des inquiétudes par rapport au discours émis par le Président d'Orléans Métropole lors du séminaire du 30 mars dernier concernant la priorité donnée aux projets de grandes ampleurs. Il craint la non prise en considération des besoins de la base, d'où l'idée d'un Conseil de Développement plus impliquant des citoyens. Il regrette le manque de lien entre la population sous ses diverses représentations et les élus.

Monsieur le Maire présente la future organisation de la gouvernance d'Orléans Métropole après le passage en Métropole.

Isabelle GOARD rappelle que les petites communes ne doivent pas rester isolées chacune de leur côté. Pour cela, Orléans Métropole doit s'attacher à veiller aux services de proximité et notamment la régularité des moyens de transports.

Monsieur Philippe DERRIEN souligne l'enjeu de la solidarité qui est ressorti de l'ensemble des groupes thématiques du séminaire du 30 mars dernier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu dans ce pacte de gouvernance que la commune restera la porte d'entrée des besoins des administrés.

Monsieur Philippe DERRIEN rappelle l'importance de la tenue régulière de commissions générales spécifiques sur le sujet de l'évolution de la Métropole.

- BUDGET ANNEXE DE L'EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2016

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- BUDGET ANNEXE DE L'EAU : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2016

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire M. Jean-Marie HUBERT, Président pour le vote du compte administratif.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2016 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	283 130,57 €
Recettes	<u>254 580,85 €</u>
Déficit	28 549,72 €

Excédent N-1	<u>23 516,96 €</u>
Déficit	5 032,76 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	189 140,70 €
Recettes	<u>111 923,45 €</u>
Déficit	77 217,25 €

Excédent N-1	<u>94 041,20 €</u>
Excédent	16 823,95 €

EXCEDENT GLOBAL **11 791,19 €**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'eau 2016 tel que résumé ci-dessus

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- BUDGET ANNEXE DE L'EAU : CLOTURE ET REPRISE DES RÉSULTATS DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL ET RÉINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, rappelle que par arrêté du 21 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Loiret a modifié les statuts de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et étendue les compétences en y incluant notamment la compétence Eau.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire est transformée en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 et nommée Orléans Métropole.

De ce fait, les budgets annexes eau des communes doivent être clôturés et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel des soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe de l'eau à la communauté urbaine Orléans Métropole, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2016, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2016 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	283 130,57 €
Recettes	<u>254 580,85 €</u>
Déficit	28 549,72 €

Excédent N-1	<u>23 516,96 €</u>
Déficit	5 032,76 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	189 140,70 €
Recettes	<u>111 923,45 €</u>
Déficit	77 217,25 €

Excédent N-1	<u>94 041,20 €</u>
Excédent	16 823,95 €

EXCEDENT GLOBAL **11 791,19 €**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- TRANSFERE les résultats du compte administratif 2016 constatés ci-dessus au budget principal de la commune comme suit :
 - Résultat d'exploitation reporté : - 5 032,76 €
 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 16 823,95 €
- REINTEGRE l'actif et le passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune.
- PROCEDE à la clôture du budget annexe de l'eau

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU TRANSFÉRÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE ORLÉANS METROPOLE**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, rappelle que par arrêté du 21 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Loiret a modifié les statuts de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et étendue les compétences en y incluant notamment la compétence Eau.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire est transformée en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 et nommée Orléans Métropole.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à la communauté urbaine Orléans Métropole afin d'assurer une gestion dans la continuité conformément aux articles L.2224-1 et L.224-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- TRANSFERE les résultats à la communauté urbaine Orléans Métropole :
 - Le déficit d'exploitation par un titre au 778 du budget principal : **5 032,76 €**
 - Le solde positif de la section d'investissement par un mandat au 1068 du budget principal: **16 823,95 €**
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2017 du budget principal de la commune

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe DERRIEN rappelle son souhait de maintenir la régie sur le territoire de notre commune. Souhaite que l'on puisse s'associer au comité des usagers de l'Eau de la Ville d'Olivet afin de garantir ce service.

- BUDGET COMMUNAL : APPROBATION COMPTE DE GESTION ANNÉE 2016

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- BUDGET COMMUNAL : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2016 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS ANNÉE 2016

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2016 et également d'affecter les résultats de l'année 2016 du budget communal.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire M. Jean-Marie HUBERT, Président pour le vote du compte administratif.

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2016 :

FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reprise des résultats 2015		
Opérations de l'exercice 2016	1 931 542.30	2 521 744.99
Totaux	1 931 542.30	2 521 744.99
Résultat de fonctionnement		590 202.69
Incorpo résult Explt Eau	5 032.76	
Totaux cumulés	5 032.76	590 202.69
Résultat de fonctionnement cumulé		585 169.93

INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reprise des résultats 2015	168 550.25	
Opérations de l'exercice 2016	936 324.92	1 313 836.56
Totaux	1 104 875.17	1 313 836.56
Résultats d'investissement		208 961.39
Incorpo résult Explt Eau		16 823.95
Totaux	0.00	225 785.34
Résultats d'investissement cumulé		225 785.34
Restes à réaliser (RAR)	236 091.05	33 416.00
Résultat des reports (RAR)		-202 675.05
Résultat global	0.00	608 280.22

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune de l'année 2016 tel que résumé ci-dessus
- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal de l'année 2016 d'un montant de **585 169,93 €** à l'article 1068, afin de financer les travaux d'immobilisations corporelles.
- DECIDE de reprendre le résultat de la section d'investissement au compte 001 en recettes d'investissement

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- BUDGET COMMUNAL : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2017

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'un vote séparé.

Il indique que les membres de la commission finances souhaitent maintenir les taux appliqués sur l'année 2016.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- FIXE comme suit les taux applicables aux diverses impositions communales au titre de l'année 2017 :
 - Taxe d'habitation : 17,20 %
 - Foncier Bâti : 29,98 %
 - Foncier Non Bâti 85,93 %

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET ANNÉE 2017

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget unique de la commune pour l'année 2017.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 mars 2017

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE le Budget unique de la commune de l'année 2017 qui s'équilibre à la somme de :
 - En fonctionnement à **2 417 958,58 euros**
 - En investissement à **3 017 607,73 euros**

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- BUDGET COMMUNAL : VOTE DES SUBVENTIONS ANNÉE 2017

Madame Nelly DASSIS Adjointe à la Vie Associative, présente les propositions de subventions pour l'année 2017 suite à la commission finances/vie associatives du 2 mars dernier.

Elle indique que cette enveloppe globale de **76 147,00 €** ne tient pas compte des mises à dispositions de salles et d'équipements ainsi que des dépenses d'investissement effectuées pour le compte des associations pendant l'année civile.

Elle rappelle que l'enveloppe globale correspond approximativement à celle de l'année passée, volonté affirmée de la municipalité de maintenir la richesse du tissu associatif hilairois.

LIBELLE	MONTANT 2017 en €
<u>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HILAIROISES</u>	
Club de l'Amitié	300,00
Association Familiale	100,00
Association Arts Plastiques	500,00
Association Arts Plastiques subvention exceptionnelle "expo avec Olivet"	150,00
Comité des Fêtes	2 500,00
Société d'archéologie et Histoire Locale	250,00
Société de Musique	21 000,00
Club Photo	300,00
Racing Club	4 100,00
ECO St Hilaire Hand Ball	4 500,00
ECO St Hilaire Hand Ball subvention exceptionnelle "tournoi Danemark"	800,00
Sports Loisirs	1 000,00
Peintres en Herbe	1 000,00
Tennis Club	2 780,00
Tennis Club subvention exceptionnelle "Tennis à l'école"	1 500,00
St Pryvé St Hilaire Football Club	15 000,00
Comité de Jumelage	1 500,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	491,00
Amicale des Sapeurs Pompiers subvention exceptionnelle "association patrimoine"	100,00
Compagnie de la Lurette	1 500,00
Batukando	500,00
Société de Chasse	150,00
Amicale des Parents d'Elèves de St Hilaire	500,00
La Pie Chorus	600,00
Festhilaire	2 000,00
Association des producteurs de cerises	100,00
Cyclo-randonneurs de la Pointe de Courpin	200,00
Syndicat de défense des ennemis des cultures	100,00
Syndicat Agricole	100,00
Le Coquelicot subvention exceptionnelle "action réduc. Déchets"	170,00
FNACA	100,00
SOUS TOTAL	63 891,00
<u>SUBVENTIONS ECOLES</u>	
Ecole La Providence (12 enfants x 41€)	492,00
Ecole St Charles (6 enfants x 41 €)	246,00
Ecole St Marc St Aignan (2 enfants x 41 €)	82,00

Ecole Saint-Paul Bourdon Blanc (1 enfant x 41 €)	41,00
Ecole Maternelle (4 classes)	1 035,00
Ecole Primaire Coopérative 1ère demande (séjours)	7 000,00
Ecole Primaire Coopérative part.transport piscine (devis RVL 1er sem 2017)	1 060,00
Ecole Primaire Coopérative 2ème demande (Coop)	2 000,00
SOUS TOTAL	11 956,00
<u>SUBVENTIONS DIVERSES A CARACTERE SOCIAL</u>	
Loiret Nature Environnement	150,00
PEP 45	150,00
SOUS TOTAL	300,00
TOTAL GENERAL	76 147,00

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les subventions 2017

Ces dépenses seront inscrites au Budget 2017 à l'article 6574.

Cette décision est adoptée par 18 voix Pour (M. DERRIEN + pouvoir, M. MONTIGNY n'ont pas pris part au vote).

Madame Nelly DASSIS tient à remercier au nom du Conseil Municipal, l'ensemble des associations pour leur dynamisme et leur investissement quotidien. Elle indique que l'octroi d'une subvention exceptionnelle auprès de l'association Lumière et Son d'autrefois, sera étudiée lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES 2016 – SPECTACLE « LES MIZÉRABLES »

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour organiser un spectacle théâtral intitulé « les Mizérables » produit par la compagnie « Krizo Théâtre » d'Orléans, le samedi 6 mai 2017 à la salle des fêtes de St-Hilaire St-Mesmin. Le montant du cachet s'élève à 1 500,00 € TTC.

La commune a la possibilité de bénéficier de deux aides maximum par an du Conseil Général au titre du Fond d'accompagnement culturel aux communes.

Cette subvention est de l'ordre de 50% du montant de la prestation pour les communes de moins de 5 000 habitants.

La dépense subventionnable est plafonnée à 3 000,00 € TTC

Le montant de la subvention pourrait être de 750,00 € (50% de 1 500,00 €).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat
- SOLLICITE la subvention au titre du Fond d'accompagnement culturel aux communes, au taux le plus élevé possible.

Cette décision est adoptée par 20 voix Pour (M. NAZAROFF n'a pas pris part au vote).

- DEMANDE DE SUBVENTION ET ADHÉSION AUPRES DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) DU LOIRET

Madame Valérie FRANCOIS, Adjointe à la vie scolaire indique que le samedi 18 Novembre 2017, pendant la semaine de la parentalité, seront organisés des groupes de parole autour de l'accompagnement à la parentalité à destination de tout public et des ateliers parents/enfants (jeux de société, lecture).

Un Atelier motricité parents-enfants sera animé le lundi 13 novembre 2017 par Marine SAINSON et des accueils café et/ou des actions avec les enfants de l'ALSH seront planifiées les semaines précédentes.

Il s'agit d'une action commune de réflexion autour de l'accompagnement à la parentalité par les services dédiés à l'accueil de l'enfance et de la petite enfance (Ram, CLSH, école maternelle, école élémentaire, accueil périscolaire, micro crèche, l'Amicale des Parents d'Elèves) suite à un questionnement permanent des parents à la recherche de réponses par rapport à leur rôle dans l'éducation et leur rôle dans la communication avec leur enfant.

Des informations concernant ces différentes actions seront faites pour inviter l'ensemble du public par le biais des différents supports de communication (bulletin municipal, P'tit Hilairois, site internet, panneau lumineux, page facebook, mailing).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention auprès du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents du Loiret à hauteur de 600 € pour les actions proposées dans le cadre de la semaine de la parentalité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **APPROBATION CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTÉ URBAINE ORLÉANS MÉTROPOLÉ**

Monsieur le Maire expose,

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.

Ainsi, la Communauté Urbaine Orléans Métropole a proposé aux communes volontaires de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats, listées dans un tableau annexé à la présente délibération.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, qui prévoit les modalités de fonctionnement.

Ainsi, la Communauté Urbaine Orléans Métropole est désignée coordonnateur des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur l'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Compte-tenu des moyens dont elle dispose, le pilotage technique des marchés sera assuré par les services de la Communauté Urbaine Orléans Métropole dans les conditions prévues par la convention.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du dernier marché conclu.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté Urbaine Orléans Métropole ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention ;
- IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **APPROBATION MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX 2017 / 2020**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux Finances, indique que la Commune a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en procédure adaptée, pour le renouvellement de son marché relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux communaux arrivant à son terme le 30 avril 2017.

Le marché est un marché de services qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de trois ans renouvelable une fois soit une durée maximale de six ans. Il n'est pas alloti.

Ce marché a fait l'objet d'une publicité parue le 10 février 2017 sur le site officiel Marché Online sous le n° AO-1708-0005.

La date limite de remise des offres était fixée le 10 mars 2017 à 12h00.

Sept candidats ont déposé une offre.

Les plis ont été ouverts par la CAO MAPA en date du 21 mars dernier et les offres examinées au regard des critères prédéfinis dans l'appel d'offres :

50 % : Prix

30 % : Qualité des moyens mis en œuvre pour assurer les prestations ainsi que les efforts de formations du personnel

20 % : Références

Dans son rapport en date du 03 avril 2017, la CAO MAPA, propose de retenir la société Centre Val Service propreté dont le siège est 16 rue Jean Moulin à ORLEANS pour un montant forfaitaire annuel de 51 396.27 € Ht soit 61 675.52 € TTC.

En conséquence, le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux communaux avec la société Centre Val Service propreté dont le siège est 16 rue Jean Moulin à ORLEANS, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} Mai 2017
- INDIQUE que les dépenses seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6283 (frais de nettoyage de locaux),

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DÉSIGNATION DES MEMBRES SYNDICAT DE GESTION DU REFUGE ANIMAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CULLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

DESIGNE :

Madame Valérie FRANCOIS, titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Monsieur Jean Marie HUBERT délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CRÉATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE PAYS**

Madame Isabelle LANSON, Adjointe aux activités économiques et touristiques, informe le Conseil Municipal que la commune de St-Hilaire St-Mesmin, souhaite organiser dès cette année un marché de producteurs locaux afin de dynamiser l'activité économique du centre bourg de conquérir une clientèle non disponible les jours sur semaine pour fréquenter les marchés, de favoriser des échanges en créant un lieu de convivialité.

Ce marché aura lieu une fois par mois, le deuxième dimanche de chaque mois de Mai à Octobre.

La commune mène ce projet en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Loiret qui a un savoir-faire dans ce domaine depuis plus d'une quinzaine d'année sur le territoire national.

Une marque a été déposée et est propriété des Chambres d'Agriculture : « Marchés de Producteurs de Pays ». Elle est reprise dans une Charte (cf ci-joint). Elle garantit aux consommateurs que les produits proposés sur les marchés proviennent directement et exclusivement des producteurs eux-mêmes, elle valorise les produits des exploitations et les savoir-faire des agriculteurs afin de favoriser le développement économique local, elle préserve le patrimoine agricole et rural.

La Chambre d'Agriculture du Loiret assiste et accompagne la commune tout au long de la mise en place du marché de producteurs, recrute des producteurs et assure la coordination entre les acteurs, visite du marché tout au long de la saison, tire le bilan de la première saison.

La prestation d'accompagnement à la mise en place d'un « MPP » fait l'objet d'un contrat dont le coût s'élève à 1 000,00 € HT.

Afin de cadrer cette nouvelle activité, un projet de règlement intérieur a été rédigé (cf. ci-joint)

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la Charte de la marque « MPP » proposée par la Chambre d'Agriculture du Loiret
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du marché des producteurs de pays et notamment le contrat de prestation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

PADD du SCOT d'Orléans Métropole :

Monsieur Philippe DERRIEN évoque le sujet du PADD du SCOT de la Communauté Urbaine Orléans Métropole. Il souhaiterait que ce sujet puisse être débattu en séance de travail.

Armement des agents de la Police Rurale :

Monsieur Eric NAZAROFF déplore que le choix d'armer les gardes champêtres n'ait pas été soumis au vote du Conseil Municipal. Il espère que la ligne budgétaire réservée pour la vidéo-protection fera l'objet de débat en séance de Conseil Municipal.

Monsieur Patrick PINAULT rappelle que ce dossier avait été débattu en commission générale et qu'une forte majorité s'était prononcée pour l'armement assorti d'une formation appropriée

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,

Les Membres,

Patrick PINAULT